RÉFÉRENDUM

Pas touche aux salaires minimums !

Un salaire doit suffire pour vivre

Plusieurs cantons et villes ont introduit des salaires minimums pour que les salarié-e-s puissent vivre de leur travail. Le Parlement fédéral souhaite aujourd'hui que ces rémunérations minimales ne s'appliquent plus à certaines branches, tels que l'hôtellerie-restauration, la coiffure et le nettoyage.

Maintenir la protection des salaires

Les salaires minimums protègent les salarié-e-s contre le dumping salarial. Deux tiers des personnes concernées sont des femmes.

Respecter la volonté populaire

Les salaires minimums existants ont souvent été adoptés par une votation populaire. Les attaquer, c'est attaquer les droits populaires et la démocratie.

Signez dès aujourd'hui !

www.salaires-minimums.ch

ssp vpod

GAS/ECR/ICR
nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

104003383
002008

B

pro clima

Référendum
« Pas touche aux salaires ! »
Case postale
9430 Sankt Margrethen

RÉFÉRENDUM « PAS TOUCHE AUX SALAIRES ! »

Nom et prénom à inscrire de sa propre main

Publié dans la Feuille fédérale le 30.06.2026

Référendum contre la modification du 19 juin 2026 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 19 juin 2026 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou quiconque falsifie le résultat d'une récolte de signatures est puni, selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal, d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

N° postal :		**Commune politique :**		**Canton :**	
N°	Nom et prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser vierge)
1.					
2.					
3.					

Expiration du délai référendaire : 8 octobre 2026

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement au comité référendaire :
Référendum « Pas touche aux salaires ! », Case postale, 9430 Sankt Margrethen